



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/5/18
Réf 8.7

OBJET : TRANSPORTS – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES MEMBRES ET / OU ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n°2021/3/10 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, les modalités de facturation des transports aux communes membres et aux autres bénéficiaires des transports ont été adoptées.

Par délibération n°2023/3/26 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, un ajustement des tarifs applicables aux communes membres et / ou associations a été adoptée.

Par délibération n°2024/1/26 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024, le tarif des frais de repas versés aux chauffeurs a été modifié.

Par délibération n°2024/6/22 du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé l'ajustement des montants HT de la délibération n°2023/3/26 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023.

Il convient d'ajuster les tarifs des transports à facturer aux Communes membres et aux autres bénéficiaires des transports pour tenir compte des évolutions des coûts depuis la dernière modification. En effet, les hausses du coût des carburants (+21,17%), des coûts d'entretiens-réparations-pneumatiques (+8.53%), des charges de personnel (+6%), et des frais de structures (+6,12%) doivent être prises en compte

La formule de calcul retenue par délibération n°3/12 du 26 juin 2018 pour la tarification pour le transport périscolaire, occasionnel de personnes prenant en compte les éléments suivants, reste inchangée :

- Coût kilométrique **CK** (carburant, pneumatiques, entretien-réparations), hors péages
- Coût conducteur **CC** (rémunération, cotisations employeurs, frais de déplacement)
- Coût fixe journalier **CJ** (financement et renouvellements du véhicule, assurances, taxes, coûts indirects de structure)
- Coût conducteur remplaçant **CCR**

Le coût d'une opération de transport est égal à la somme des trois produits suivants :

- Terme kilométrique **CK** x nombre total de kilomètres parcourus pour l'opération de transport (parcours en charge, kilométrage d'approche et de retour à vide à l'entreprise)
- Terme horaire **CC** x nombre d'heures de service nécessitées par l'opération (conduite + temps d'approche, préparation technique, nettoyage) + **CCR**
- Terme journalier **CJ** x le nombre de jours d'utilisation du véhicule pour l'opération de transport (temps de parcours à vide inclus).
- L'itinéraire laissé à l'initiative du transporteur, sauf exigence particulière du donneur d'ordre explicitement indiquée, à charge pour lui d'en informer le transporteur avant le

début du service la route la plus sûre et sécuritaire devra être emprunté (en aucun cas les péages devront être évités afin d'abaisser le coût du transport)

- Les étapes doivent être identifiées lors de la demande transmise
- Les frais de péage seront facturés
- Les frais de repas seront facturés
- Les frais de parking, ferry, pont..., et d'hébergement (chambre et sanitaires individuels du/des conducteurs) sont à la charge de l'organisateur
- Les tarifs proposés sous réserves de disponibilité doivent être confirmés, évalués et formalisés par le service des transports.

Tarifs applicables aux Communes membres et/ou associations au 1^{er} septembre 2026

TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE CDC	HT	TTC(10%)
Forfait de 0 à 2 h 30 < 25 kilomètres	66,81 €/h	73,49 €
Forfait de 0 à 4 h < 50 kilomètres	108,07 €/h	118,88 €
Forfait de 0 à 7 h 30 < 70 kilomètres	211,13 €/h	232,24 €
Kilomètres supplémentaires CK - tarif au kilomètre - prise en compte du lieu de depart et d'arrivée de l'organisateur	0,71 €/km	0,78 €/km
Frais appliqués si dépassement d'horaire de retour après 16 h en période scolaire sera facturé 20 € par tranche de 30 minutes	20,52 € par ½ heure	22,57 € par 1/2 heure
TRANSPORTS A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE	HT	TTC (10%)
Coût kilométrique (tarif au kilomètre prise en compte du départ au retour véhicule au dépôt) — CK	0,71 €/km	0,78 €/km
Coût conducteur entre 6 h et 21 h du lundi au samedi — CC	25,66 €/h	28,23 €/h
Coût conducteur entre 21 h et 6 h du lundi au samedi — CC	30,79€/h	33,87 €/h
Coût conducteur de 12 h à 14 h d'amplitude — CC	42,34 €/h	46,57 €/h
Coût conducteur au-delà de 14 h d'amplitude — CC	51,31 €/h	56,44 €/h
Coût fixe horaire — CC	10,27 €/h	11,30 €/h
Frais de repas conducteur : facturés par repas, si non prise en charge par organisateur — CC		20,00 €/repas
Coût conducteur jours fériés — CC	51,31 €/h	56,44 €/h
Coût conducteur entre 6 h et 21 h le Dimanche — CC	30,79 €/h	33,87 €/h
Coût conducteur remplaçant CCR	35,92 €/h	39,51 €/h

Les conditions de facturation dans le cadre d'une annulation tardive, restent inchangées soit :

- 30 % du prix du service si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
- 50% du prix du service si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
- 75% du prix du service si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
- 90 % du prix du service si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,

- 100 % du prix du service si l'annulation intervient le jour du départ.

Monsieur FABRE propose un amendement au vote :

Amendement : Modération de la hausse du tarif kilométrique

Il est proposé de modifier la grille tarifaire applicable aux communes membres et aux associations à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le tarif kilométrique applicable aux transports à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes ainsi qu'aux transports à l'extérieur du périmètre est fixé à :

- **0,66 € HT par kilomètre ;**
- **0,73 € TTC par kilomètre**

Les autres tarifs figurant dans la grille proposée par la délibération demeurent inchangés.

L'amendement est voté comme suit : 23 voix CONTRE, 1 voix POUR (Monsieur FABRE), et 4 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL et GORALCZYK)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs GORALCZYK, BUCHOUL et FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'ajustement des tarifs applicables aux Communes membres et aux associations à compter du 1^{er} septembre 2026
- **Dit** que l'application d'une indemnité forfaitaire en cas d'annulation, conformément au Code des transports, reste inchangée
- **Dit** que les frais de repas conducteur restent inchangés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

PROPOSITION HAUSSE TARIF COUT TRANSPORT AU 1/09/2026

	ACTUEL	PROPOSITION	HAUSSE
TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE CDC	HT	HT	
Forfait de 0 à 2 h 30 < 25 kilomètres	60.56 €/h	66.81 €/h	+10,33%
Forfait de 0 à 4 h < 50 kilomètres	97.95 €/h	108.07 €/h	+10,33%
Forfait de 0 à 7 h 30 < 70 kilomètres	191.36 €/h	211.13 €/h	+10,33%
Kilomètres supplémentaires CK			
- tarif au kilomètre	0.55 €/km	0.71 €/km	+30,23%
- prise en compte du lieu de départ et d'arrivée de l'organisateur			
Frais appliqués si dépassement d'horaire de retour après 16 h en période scolaire sera facturé 20 € par tranche de 30 minutes	19.36 € par ½ heure	20.52 € par ½ heure	+6%
TRANSPORTS A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE	HT	HT	
Coût kilométrique (tarif au kilomètre prise en compte du départ au retour véhicule au dépôt) — CK	0.55 €/km	0.71 €/km	+30,23%
Coût conducteur entre 6 h et 21 h du lundi au samedi — CC	24.21 €/h	25.66 €/h	+6%
Coût conducteur entre 21 h et 6 h du lundi au samedi — CC	29.05 €/h	30.79 €/h	+6%
Coût conducteur de 12 h à 14 h d'amplitude — CC	39.94 €/h	42.34 €/h	+6%
Coût conducteur au-delà de 14 h d'amplitude — CC	48.41 €/h	51.31 €/h	+6%
Coût fixe horaire — CC	9.68 €/h	10.27 €/h	+6,12%
Coût conducteur jours fériés — CC	48.41 €/h	51.31 €/h	+6%
Coût conducteur entre 6 h et 21 h le Dimanche — CC	29.05 €/h	30.79 €/h	+6%
Coût conducteur remplaçant CCR	33.89 €/h	35.92 €/h	+6%